

## **A L'ATTENTION DES ELEVES DE TERMINALES : LE ROUTARD DE L'ETUDIANT**



**Pour tout renseignement complémentaire :**

- ☛ **Consulter le site du CROUS**  
**<http://www.crous-grenoble.fr>**

**Ou**

- ☛ **Consulter le site des services étudiants**  
**<http://www.messervices.etudiant.gouv.fr>**

**Ce livret a été réalisé par**

Aurélie GAUDEN assistante de service social Haute Tarentaise

Laurence PERUCCIO conseillère technique de service social COLLEGE MAURIENNE

**Service social en faveur des élèves - DSDEN de la Savoie.**

# SOMMAIRE

LE CROUS / LE SERVICE SOCIAL DU CROUS	P.3
LE DSE / LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE	P.4
LES BOURSES	P.5-7
LES AIDES FINANCIERES ET PRETS	P.8-9
LE LOGEMENT	P.10-11
LES AIDES AU LOGEMENT	P.12-14
LA SECURITE SOCIALE / LA MUTUELLE / LA CVEC	P.15-16
LES TRANSPORTS	P.16
L'ALTERNANCE / CONTRAT D'APPRENTISSAGE	P.17-18
IMPOSITION	P.18
LE RSE (REGIME SPECIAL ETUDIANT)	P.19
LE SERVICE CIVIQUE PENDANT LES ETUDES	P.20
LE BUDGET ETUDIANT	P.21

# LES CENTRES REGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)

Etablissements de l'Etat créés en 1955, placés sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, au nombre de 26 sur tout le territoire français.

Le CROUS Grenoble Alpes est en charge des départements de l'Isère, la Drôme, l'Ardèche et des deux Savoie. Sa mission est de favoriser les conditions de vie et de travail des étudiants.

Les activités et services proposés aux étudiants :

- ❖ Logements en résidences universitaires
- ❖ Restauration (resto U, cafétérias)
- ❖ Bourses action sociale
- ❖ Service emplois, jobs étudiants
- ❖ Actions culturelles

**Il est ouvert toute l'année y compris durant l'été.**

**Il est votre service de référence vie étudiante pendant toute la durée de vos études supérieures**

**CROUS de Grenoble**

**Service des bourses**

351 allée Berlioz

38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

☎ 09.70.150.096

[www.crous-grenoble.fr](http://www.crous-grenoble.fr)

Pour tous les autres lieux, n'hésitez pas à consulter le site du CNOUS : [www.cno.us.fr](http://www.cno.us.fr)

## LE SERVICE SOCIAL DU CROUS

Sur les campus, à proximité des lieux d'études, **des assistants de service social** sont votre **écoute** pour vous **aider** à faire face à vos **difficultés personnelles** (médicale, psychologique, familiale, financière, administrative). Ils vous reçoivent en toute confidentialité, dans leur cadre de permanences sur rendez-vous au Crous, dans les antennes locales du Crous (CLOUS), dans les universités. Pour prendre rendez-vous :

<https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr>

Ou appeler 0970 150 096 ou par mail : [service-social@crous-grenoble.fr](mailto:service-social@crous-grenoble.fr)

- Service social du CLOUS de CHAMBERY (BTS, CPGE, IFSI) ▶ 04 79 75 85 39
- Service social du CLOUS site Jacob ▶ 04 79 75 85 39

Les étudiants sont reçus sans rendez-vous les lundis matin sur le campus de Jacob de 9H à 12H

- Service social du CLOUS du Bourget du Lac ▶ 04 79 75 84 68
- Service social du CLOUS d'ANNECY ▶ 04 57 36 00 52

[alexandra.millet@crous-grenoble.fr](mailto:alexandra.millet@crous-grenoble.fr) (pour les sites de Jacob et Chambéry)

# LE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE)

Le dossier social étudiant permet d'effectuer :

- Une demande de bourse
- Une demande de logement
- Une demande de bourse ET de logement

C'est depuis le site <http://www.messervices.etudiant.gouv.fr> que s'effectue la constitution du DSE.

Il est conseillé de faire d'abord votre inscription sur le site Parcoursup. En effet, si vous vous connectez à [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) avec le courriel que vous avez indiqué dans Parcoursup, messervices reprendra toutes vos données d'état civil. Cela vous évite donc une double saisie. Pour plus de précisions, voir le calendrier Parcoursup 2023. Vous pouvez effectuer votre DSE du 31 mars au 31 Mai 2024.



Vous ne pouvez formuler que **4 vœux** de lieux d'études alors que vous pouvez saisir 11 vœux sur Parcoursup. Il est donc important de privilégier à la fois vos choix d'études préférés et les endroits les plus demandés (Annecy, autres académies : Montpellier, Paris...)

## MUNISSEZ VOUS DE :

- Votre INE (Identifiant National Etudiant) figurant sur la confirmation d'inscription au baccalauréat
- L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de vos parents
- En cas de séparation ou de divorce : copie du jugement fixant le montant de la pension alimentaire. A défaut, l'avis d'imposition de l'autre parent sera nécessaire. En cas de résidence alternée, les deux avis d'imposition sont réclamés
- Le RIB du futur étudiant
- Carte bancaire pour régler les frais de gestion de dossier **De 4 à 7€ payables en ligne selon les académies**

La demande de DSE est à renouveler chaque année. Il faut compter 1 à 3 mois pour le traitement des dossiers.

# RESTAURATION UNIVERSITAIRE

- Le paiement s'effectue avec le service **IZLY**.
- Il s'agit d'une **solution 100% connectée**.

Pour cela, **vous devez ouvrir un compte IZLY**. Dès la création de votre DSE, Izly vous envoie un email sur l'adresse utilisée pour votre inscription. Après l'activation de votre compte, vous aurez la possibilité de régler vos repas par carte Izly, QR code ou smartphone.

Plus d'infos sur **IZLY** via le site du **CROUS** ([www.crous-grenoble.fr](http://www.crous-grenoble.fr))

Prix d'un repas étudiant à partir de 3,30 € (tarifs 2023/2024) et 1€ pour les élèves boursiers (mesure automatique) ou les étudiants qui rencontrent des difficultés financières avérées, la demande est à effectuer en ligne sur : <http://epas.lescrous.fr/>

La reconduction de cette mesure n'est pas encore connue pour l'année 2024-2025.

# LES BOURSES

## 1. LES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR CRITERE SOCIAUX

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité.

### LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE SONT CELLES DES PARENTS : LES RESSOURCES DE L'ANNEE 2022 DECLAREES SUR L'AVIS D'IMPOSITION 2023

- Même si l'étudiant est majeur
- Même si vous vivez en concubinage
- Même si vous faites une déclaration personnelle de revenus
- Même si vous êtes en rupture avec vos parents, ce sont leurs ressources qui sont prises en compte. (Sauf les jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance).

### DEROGATIONS PREVUES

Pour les situations particulières ci-dessous, vous devez fournir une déclaration personnelle d'impôts (revenus de l'année précédente), il faut donc l'anticiper :

- Le mariage ou le Pacs sont pris en compte si les revenus du compagnon représentent la valeur de 90% du SMIC
- Les étudiants ayant à charge un ou plusieurs enfants
- Les étudiants majeurs bénéficiant des prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Les étudiants orphelins de leurs 2 parents
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la Protection subsidiaire

Pour les cas suivants :

- Les étudiants majeurs ayant fait l'objet d'une tutelle ou délégation d'autorité parentale durant leur minorité, joindre l'avis d'imposition du tuteur ou à défaut celui de l'étudiant.
- Les étudiants dont la famille a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, fournir la notification de la Banque de France.

Pour toutes ces situations particulières, vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale du CROUS.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

#### Attribution conditionnelle

Le candidat boursier reçoit au plus tard au mois de juillet 2023 une information sur le montant de la bourse qu'il pourrait éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante.

#### Attribution définitive

La décision définitive d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critère sociaux est conditionnée par l'inscription universitaire définitive. La vérification est automatique à l'université.

Pour les BTS et les CPGE se mettre en relation avec le secrétariat élève de l'établissement.

### LE VERSEMENT

Le paiement des bourses s'effectue par virement sur le compte de l'étudiant en 10 mensualités de septembre à juin à terme échu (fin de mois). Dans certaines situations, le versement peut être étalé sur 12 mois (plus d'informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12215>)

Toutes les décisions sont notifiées par mail. Le versement est assujéti à l'assiduité et à la présence de l'étudiant aux examens.

La bourse est accordée pour l'année universitaire en cours, la demande est à renouveler chaque année. Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits d'inscription dans les établissements publics et des 100€ correspondant à la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus), voir détail p.16.

**Pensez à signaler tout changement de situation en déposant les justificatifs sur le serveur.**

## POUR EFFECTUER UNE SIMULATION

Ressources à prendre en considération :

Revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition 2023 (revenus de l'année 2022)

Points de charge à prendre en considération :

- Nombre de frères et sœurs (à charge des parents) du candidat boursier (2 points par enfant autre que le candidat)
- Si frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur soit en apprentissage ou en formation initiale (4 points par enfants fournir le certificat de scolarité)
- Candidat étudiant dans une ville située entre 30 et 249 kms de sa commune de résidence (1 point).
- Candidat étudiant à + de 250 kms de sa commune de résidence (é points)

PENSEZ A FAIRE UNE SIMULATION SUR <http://messervices.etudiant.gouv.fr>

### BAREME DE RESSOURCES année universitaire 2023/2024

Points de charge	ECHELONS							
	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	25 705	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	31 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 685	2 914
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770

### TAUX DES BOURSES année universitaire 2023/2024

Echelon	Taux annuel (10 mois)	Taux annuel (12 mois) Pour situations particulières	Mensualités
0 bis	1 454	1745	145.40
1	2163	2596	216.30
2	3071	3685	307.10
3	3828	4594	382.80
4	4587	5504	458.70
5	5212	6254	521.20
6	5506	6607	550.60
7	6335	7602	633.50



En cas de séparation ou de divorce :

- Si un jugement a été établi fixant une garde alternée, il faudra joindre l'avis d'imposition de chacun de vos parents
- En l'absence de jugement, il faudra là aussi fournir les 2 avis d'imposition
- Si votre résidence est fixée chez un seul de vos parents, seul son avis d'imposition sera pris en compte.
- Si le parent chez lequel vous résidez est parent isolé la lettre T doit obligatoirement apparaître sur son avis d'imposition.
- Si vous êtes en garde alternée mais que l'un de vos parents est considéré comme parent isolé (Lettre T sur l'avis d'imposition) seul son revenu fiscal sera pris en compte, même si vous avez à fournir les deux avis d'imposition.
- Si vous n'avez plus aucun contact avec l'un de vos parents, vous devrez rédiger une attestation sur l'honneur. Dès lors seul l'avis fiscal du parent chez lequel vous êtes sera pris en compte.

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une activité professionnelle est possible (sous certaines conditions). Elle est aussi cumulable avec l'indemnité service dans le cadre du service civique et l'allocation logement de la CAF/MSA.

## 2. COMPLEMENT POSSIBLE POUR LES BOURSIERS

- **Aide au mérite** : S'adresse aux étudiants boursiers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat ainsi que ceux qui peuvent bénéficier de l'aide spécifique annuelle dans la limite de 3 années consécutives : **900€ / an en 9 mensualités de 100€**. Vous n'avez aucune démarche spécifique à faire hormis votre demande de DSE. Le rectorat envoie au CROUS la liste des étudiants ayant obtenu la mention « Très bien. »
- **Aide à la mobilité internationale (AMI)** : attribuée aux étudiants boursiers ainsi qu'à ceux qui ouvrent droit à l'allocation spécifique annuelle et qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou effectuer un stage international : **400€ / mois**. Cette aide ne peut être attribuée que pour une durée comprise entre 2 et 9 mois consécutifs. Cette aide n'est pas du ressort du CROUS le dossier est à retirer auprès du service des relations internationales de l'établissement qui procède à une sélection.

## 3. BOURSES REGIONALES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

La région Auvergne-Rhône-Alpes assure le financement d'aides en faveur des élèves et étudiants de formations sanitaires et sociales.

L'attribution d'une aide régionale dépend des ressources et des charges familiales.

### **PUBLIC CONCERNE**

Elèves ou étudiants non-salariés inscrits dans un centre de formation agréé par la Région Rhône-Alpes, pour suivre l'une des formations suivantes :

- **Formations sociales :**

Accompagnant éducatif et social, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, technicien d'intervention sociale et familiale.

- **Formations sanitaires :**

Aide-soignant, ambulancier, auxiliaire puéricultrice, ergothérapeute, infirmier, infirmière puéricultrice, manipulateur en électroradiologie médicale, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure podologie, préparateur en pharmacie hospitalière, psychomotricien, sage-femme, technicien en analyses biomédicales.

### **MONTANT DE LA BOURSE**

Le montant de ces bourses varie en fonction de la formation et du lieu d'implantation de l'établissement. Le versement est mensuel. Le barème CROUS est utilisé comme grille de référence.



Vous pouvez faire une simulation ou déposer votre demande en ligne sur le site de la région Rhône-Alpes <https://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr> Tel : 04 26 73 33 33

Le délai maximum pour déposer une demande et la valider est fixé à 1 mois à compter de la date de début de formation.

Pour les étudiants confrontés à une situation d'urgence ou à des difficultés majeures liées à des événements non prévisibles à l'entrée en formation et risquant d'interrompre leur parcours, il existe un **fond d'aide d'urgence**. Le dossier est à constituer par un travailleur social. La demande est étudiée en commission régionale. **Le montant maximum est de 3000€ versés en une fois.** <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/obtenir-une-aide-exceptionnelle-pour-poursuivre-ma-formation-sante-social>

# AIDES FINANCIERES & PRETS

## LES AIDES DU CROUS :

Afin de mieux vous informer sur les aides et les démarches à effectuer, vous pouvez appeler le  
**0 806 000 278.**

Ce numéro, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, est au prix d'un appel local, non surtaxé. Un conseiller vous renseignera sur le soutien ou les aides qui peuvent vous être apportés et comment en faire la demande auprès de votre Crous.

- **L'Aide Spécifique** : elle permet de répondre aux **situations particulières** (détresse financière, indépendance financière avérée vis-à-vis de la famille, reprise d'études). Une commission d'attribution décide au vu du dossier de l'étudiant, du montant de l'aide. **L'aide peut être ponctuelle ou annuelle.** Un entretien est obligatoire et vous devrez justifier de la situation.

L'aide spécifique ponctuelle vise à ce que vous puissiez poursuivre vos études malgré une situation grave se présentant au cours de l'année universitaire. Cumulable avec les bourses de l'enseignement supérieur, l'aide spécifique annuelle, l'AMI (aide à la mobilité internationale) et l'aide au mérite.

L'aide spécifique annuelle permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut vous être versée si vous rencontrez des difficultés financières durables et que vous ne bénéficiez pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux.

## Prenez contact avec le service social du CROUS

## AIDES COMPLEMENTAIRES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- **Aide à la mobilité Parcoursup** : aide financière de **500 €** pour les futurs étudiants qui bénéficient d'une bourse de lycée et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

### Trois conditions à remplir :

- Être bénéficiaire d'une bourse de lycée
- Être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de son académie de résidence
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence

En vous connectant à la plateforme Parcoursup, vous saurez quels sont vos vœux qui permettent de bénéficier de ce dispositif. Un bouton « Mobilité » est affiché à côté du vœu correspondant à une formation en-dehors de son académie de résidence.

La demande est à effectuer en ligne sur <https://amp.etudiant.gouv.fr/>

- **Une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur** : octroyée aux étudiants amenés à effectuer une mobilité géographique suite à la proposition d'inscription du recteur. Pour en bénéficier, le bachelier doit saisir la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur et ne pas avoir reçu de proposition d'admission sur un vœu formulé dans le cadre de la phase principale ou de la phase complémentaire via la plateforme Parcoursup. Concrètement, le Crous l'informe de la possibilité de déposer une demande d'aide, étudie la recevabilité du dossier. Cette aide n'est définitivement accordée qu'une fois l'étudiant inscrit au sein de son nouvel établissement de formation. À noter que la somme de 500€ est versée en totalité, en début d'année universitaire par le CROUS d'accueil, et peut être cumulée avec d'autres aides (bourse sur critères sociaux, allocation annuelle, aide ponctuelle, aide à la mobilité internationale ou aide au mérite).

## AIDES DES COLLECTIVITES LOCALES (REGIONS, DEPARTEMENTS OU VILLES) PROPOSENT :

- La bourse au mérite de la région AURA (Auvergne-Rhône-Alpes) est accordée aux élèves et apprentis qui ont obtenus la **mention Très Bien au baccalauréat** ou ayant eu une **note supérieure à 16/20 au Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) ou Brevet Professionnel (BP)**. Le montant individuel de la bourse est de 500€

versée en une seule fois l'année d'obtention du diplôme. La demande peut être faite jusqu'au 31 octobre de cette même année : <https://www.aidesfsss.auvergnerrhonealpes.fr>

- La région AURA propose une **bourse région Mobilité Internationale**. Destinée aux étudiants et aux apprentis su supérieur pour effectuer un stage dans une entreprise étrangère pour une durée comprise entre 4 et 26 semaines.  
95€ par semaine de stage. Les étudiants boursiers et les apprentis bénéficient d'une aide complémentaire de 80 à 530€ selon l'échelon. Une aide supplémentaire de 530€ est accordée aux étudiants en situation de handicap.
- Certains départements proposent le **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)** aux étudiants de 18 à 25 ans. En Savoie, le dossier peut être instruit par les missions locales jeunes. Cette aide intervient après la mise en œuvre des autres droits auxquels l'étudiant peut prétendre. Montant maximum de 600€ sur une période de 12 mois avec un maximum de 300 € par mois.  
L'aide peut être attribuée en urgence pour l'alimentaire, les produits d'hygiène, l'accès à l'emploi. Elle est alors plafonnée à 150 € sur une période de 12 mois.
- Certaines collectivités locales (mairies, communautés de communes) viennent en aide à leurs étudiants. Ex : La Communauté de communes « Cœur de Maurienne Arvan » propose la **CLE (Contribution Locale Etudiant)** Cette aide, sous conditions de ressources, est à destination des étudiants dont les parents résident sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette aide fait l'objet d'un contrat entre la collectivité et l'étudiant qui s'engage notamment à assurer des actions citoyennes en contrepartie de l'aide qui lui est attribuée. Plus d'information sur [www.coeurdemaurienne-arvan.com/actualite/cle/](http://www.coeurdemaurienne-arvan.com/actualite/cle/) ou par téléphone au service information jeunesse : 06 46 79 12 74 (demande à déposer avant début novembre)

**N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la mairie du domicile de vos parents !**

#### **PRET ETUDIANT GARANTI PAR L'ETAT**

Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants **sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers**. Avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée.

Il faut cependant :

- Être **inscrit** dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'**enseignement supérieur français** ;
- Être majeur et **âgé de moins de 28 ans** à la date de conclusion du prêt ;
- Être de **nationalité française** ou posséder la nationalité de l'un des **Etats membres de l'U.E.** ou de l'E.E.E. à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.
- Vous devez déposer une demande de prêt auprès de l'une des banques suivantes : Banque Postale, Crédit Mutuel, Société Générale, CIC, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Crédit Agricole. La banque se réserve le droit de refuser la demande de prêt. La garantie de l'état ne couvre que 70 % du montant du prêt.



**CE N'EST PAS UN PRET A TAUX ZERO. VOUS AUREZ A REMBOURSER DES INTERETS DONT LE TAUX EST FIXE PAR LA BANQUE.**

Montant maximum du prêt 20 000€. Vous avez la possibilité de commencer à rembourser les intérêts pendant vos études ou de reporter ce remboursement après la fin de vos études. Ce choix s'effectue au moment de la souscription. La durée du prêt est définie par la banque qui l'accorde. Elle est d'un minimum de 2 ans et ne peut excéder 10 ans.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986>

# LE LOGEMENT

## 1. LOGEMENTS UNIVERSITAIRES

Demande à effectuer par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE) sur Internet entre le 30 mars et le 31 Mai 2024. Pour cela, connectez-vous à votre espace personnel sur le Portail de la Vie Etudiante :

[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

dans l'encart « **Trouver un logement** »

Une demande d'admission en résidence universitaire peut être formulée même si les revenus de la famille dépassent les barèmes d'attribution des bourses (mais priorité d'accès aux boursiers). Les étudiants qui logent en résidence universitaire sont exonérés de la taxe d'habitation.

Vous pouvez déposer **4 vœux de logement**.

L'attribution des logements se fait en 2 phases :

- ❖ Phase principale (réservée aux boursiers) : choix du logement via le DSE du 12 juin au 5 juillet 2024. Vous pouvez effectuer jusqu'à 4 vœux de logement chaque semaine. En cas de **réponse positive**, vous devez confirmer votre choix dans les 48h en réglant les frais de réservation (100€ qui seront déduits du premier loyer). En cas de **réponse négative**, vous devez reconfirmer vos choix pour le tour de la semaine suivante.
- ❖ Phase complémentaire pour tous les étudiants : A partir du 11 juillet 2024, consultation possible des offres de logements vacants et réservation d'un logement immédiatement.

### Les différents types de logement proposés par le CROUS :

- **Les chambres traditionnelles**  
En général, mise à la disposition de l'étudiant pendant 9 mois  
Meublée par le CROUS, surface 9m<sup>2</sup> - Cuisinette et sanitaires collectifs - salle de travail commune
- **Les chambres rénovées**  
Location de 9 à 12 mois (à faire préciser)  
Meublée par le CROUS - Surface 12m<sup>2</sup>, douche et WC privés, cuisine commune à l'étage
- **Les studios T1, T1 bis**  
Coin cuisine, salle de bain, en partie seulement meublés par le CROUS  
Surface 18 à 24m<sup>2</sup> (T1bis > 24m<sup>2</sup>)
- **T4/T5 en colocation**
- **Hébergements temporaires** : pour une période de stage ou de mobilité dans une autre région
- **Bed & CROUS**, pour séjour de courte ou moyenne durée (d'une nuit à un mois maximum)

Les prix de ces logements varient de 200 à 500€ par mois selon le type de logement. Faites attention car dans certains logements les charges ne sont pas toujours comprises. Il faudra donc penser à rajouter des frais concernant l'eau et l'électricité.

**Certaines résidences sont adaptées aux personnes en situation de handicap, le signaler.**



Pensez à vérifier où les résidences se situent par rapport au lieu d'études. Le site [www.adele.org](http://www.adele.org) peut vous y aider.

## 2. AUTRES TYPES DE LOGEMENT

### Pensez à consulter :

- Les étudiants à la recherche d'un logement et les propriétaires désirant louer leurs biens à un étudiant, par l'intermédiaire du CROUS, peuvent consulter ou déposer une offre sur [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr)
- Les associations de logement transgénérationnel et solidaire ex :
  - *Toi moi mon toit*
  - *1 toit 2 générations* (Solidarité intergénérationnelle par l'habitat) 07 85 18 93 96 [accueil@regiecoupdepouce.com](mailto:accueil@regiecoupdepouce.com)
- Les petites annonces
- Les agences immobilières
- Internet (résidences privées pour étudiants)
- Les logements sociaux (dossiers à retirer auprès des bailleurs)



- **N'attendez pas les résultats du baccalauréat pour commencer à prospecter !**
- **GARE AU MARCHANDS DE LISTES** nombreux dans les grandes villes ! Ils ne vous garantissent pas de trouver un logement. Certaines listes contiennent des appartements déjà loués et vous ne pourrez pas récupérer votre chèque !

## 3. LA COLOCATION

La colocation est un contrat d'habitation entre un bailleur et plusieurs locataires : bail individuel ou bail collectif des colocataires (solidaire ou non)



La colocation n'est **pas une sous-location** ! Elle implique la souscription d'un bail par plusieurs locataires. Tous les colocataires étant signataires, ils sont locataires à part entière et leurs noms figurent en tant que tel sur le contrat. Ils ont donc un lien direct avec le propriétaire et peuvent revendiquer auprès de lui tous les droits du locataire.

Par ailleurs le bail de colocation peut comprendre une clause de solidarité entre les colocataires.

Chaque colocataire est donc responsable de l'ensemble des obligations du bail. Si l'un d'entre eux ne règle pas le montant de sa part du loyer, le propriétaire peut exiger des autres colocataires la somme due.

Si l'un d'entre eux déménage, il reste responsable, jusqu'à l'expiration du bail, du paiement de sa part du loyer ou de toute autre somme due (taxe d'ordure ménagère...) Cette règle s'applique également à la personne qui s'est portée caution pour le colocataire qui quitte le logement.

Si vous devez quitter une colocation, pensez à ajouter un avenant au contrat vous libérant expressément de votre obligation de solidarité à l'égard des colocataires restants.

### **Pour choisir son logement :**

- Bien étudier le bail (loyer, caution, frais d'agence...)
- Evaluer votre aide au logement ([www.caf.fr](http://www.caf.fr))
- Faire attention à l'état des lieux (il peut être payant mais est nécessaire pour constater les dégradations et anomalies. Tout doit être écrit et détaillé pièce par pièce)
- Les charges et le chauffage (bien vérifier son fonctionnement)



**En plus du loyer, vous aurez à régler des frais annexes** : chauffage, eau, électricité, assurance **logement obligatoire** (au moins pour les dégâts des eaux, incendies, responsabilité civile), téléphone/Internet....

L'ADIL est une agence départementale d'information sur le logement qui peut vous aider dans toutes vos démarches. En savoir plus : <https://www.adil73.org> 04 79 69 90 20

# LES AIDES AU LOGEMENT

## I. VISALE : L'AIDE A LA CAUTION LOCATIVE

**VISALE est une caution locative accordée par Action logement**

Ce dispositif se substitue à un garant physique.

Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre bailleur en cas de défaillance de paiement. Vous devrez ensuite rembourser Action logement de toutes les sommes versées pour votre compte au bailleur selon un échéancier qui peut être aménagé en fonction de votre situation financière.

La garantie Visale couvre également les éventuelles dégradations locatives, dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé.

Le dispositif peut bénéficier à tous les jeunes entre 18 et 30 ans.

La garantie VISALE est personnelle. Si le logement est loué en colocation, chaque colocataire doit en faire la demande. De plus, le bail ne doit pas comporter de clause de solidarité.

La demande s'effectue directement depuis le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

## II. LE DISPOSITIF LOCAPASS

Les organismes collecteurs d'Action logement proposent des aides pour louer un appartement. Il s'agit d'une avance du dépôt de garantie demandée par le bailleur (1200€ maximum) sous la forme d'un prêt à taux 0% remboursable sur 25 mois maximum par mensualités de 20€ minimum.

Qui peut en bénéficier :

- ❖ Les jeunes étudiants de moins de 30 ans (qu'ils soient boursiers ou étudiants salariés). Les étudiants salariés doivent avoir en cours, au moment de la demande, un CDD de 3 mois minimum, ou une convention de stage d'au moins 3 mois.
- ❖ Les étudiants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Pour de plus amples informations ou faire directement votre demande, vous pouvez consulter le site dédié aux aides aux logements [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr). Ce site relayera les informations nécessaires aux étudiants pour constituer le dossier.

## III. LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le FSL (fonds de solidarité logement) est une aide financière qui vise à aider **les personnes rencontrant des difficultés financières à accéder au logement ou à s'y maintenir**.

Le FSL permet par exemple de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau, ...) afin de faciliter le maintien.

Il s'agit d'un dispositif national géré au niveau départemental (1 FSL par département). Les conditions d'attribution et le montant varient en fonction de votre zone géographique.

**Les aides FSL pour accéder à un logement :**

- Prise en charge du dépôt de garantie
- Le FSL peut se porter caution auprès du propriétaire (comme le dispositif Visale)
- **Paiement de votre premier mois de loyer**

- Prise en charge des frais engendrés par l'ouverture de compteurs (gaz, électricité, eau)
- **Remboursement des frais de déménagement**
- Paiement des frais d'agence
- Prise en charge des frais de mobilier de première nécessité (table, chaises, frigidaire, matelas...

N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un assistant de service social du conseil départemental.

## IV. L'AIDE MOBILI JEUNE

L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention qui permet **d'alléger le montant du loyer**. Elle s'adresse aux **jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole** (Salariés du secteur agricole, l'aide Agri-Mobili-Jeune vous est proposée).

**Le montant de l'aide est compris entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).**

Le jeune peut bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE pendant toute la durée de son année d'alternance. Cette aide est renouvelable jusqu'à la fin de la formation si le jeune remplit les conditions d'éligibilité.

Pour de plus amples informations ou faire directement votre demande, vous pouvez consulter le site dédié aux aides aux logements [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr).

**Ce dispositif est limité en nombre de dossiers. N'hésitez pas à vérifier les disponibilités au printemps 2024.**

## V. LES AIDES AU LOGEMENT de la CAF ou de la MSA

Pour prétendre à une aide de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), vous devez avoir déjà trouvé un logement et être locataire ou colocataire. Vous aurez à fournir une copie de votre bail.

Les aides personnelles au logement sont versées, sous condition de ressources, à toutes personnes supportant les charges d'un logement (au titre de sa résidence principale). Elles varient en fonction du montant du loyer, des ressources, de la nature du logement (meublé ou non, conventionné ou non...) et de votre zone de résidence.

Pour en bénéficier, il faut que l'appartement loué n'appartienne ni aux parents, ni aux grands-parents.

### LE CALCUL

Seules les ressources de l'étudiant sont prises en compte, même s'il reste rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Si vous n'avez aucun revenu personnel, un forfait sera appliqué en fonction du statut de boursier ou non.

Si vous travaillez durant vos études, vos revenus (nets imposables) remplaceront ce forfait.

Le calcul du montant diffère en fonction de l'ameublement (ou non) du logement, s'il s'agit d'un appartement, d'un foyer (Foyer Jeune Travailleur) ou d'une colocation ...

Depuis janvier 2021 ce sont les ressources sur les 12 derniers mois qui sont prises en compte dans le calcul. Jusqu'à présent, la CAF/MSA calculait l'aide avec les revenus d'il y a 2 ans. Grâce au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la CAF/MSA **récupère automatiquement** le montant des ressources auprès des impôts, de Pôle emploi, etc. Désormais le montant sera recalculé tous les 3 mois.

Ceci est valable pour les étudiants qui effectuent leur propre déclaration de revenus (impôts). Pour les autres, voir conditions auprès de la CAF ou de la MSA).

### LES DEMARCHES

La demande est à effectuer auprès de la Caisse d'Allocations familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole du lieu d'études



**Le versement de l'aide ne sera effectué qu'à compter du deuxième mois de location. Vous ne recevrez aucune aide pour le premier mois de loyer !**

Tout changement de situation (déménagement, changement de statut, mariage) doit être signalé à la CAF/MSA.

**Si vous avez moins de 20 ans et que vos parents perçoivent des prestations familiales et/ou une allocation logement :** faites vos calculs avant de demander l'allocation logement. On ne peut à la fois recevoir une aide au logement étudiant et continuer à être considéré comme à charge de ses parents au titre des prestations familiales. Vous devenez allocataire (attribution d'un numéro national). Cela veut dire que la CAF/MSA diminuera le montant des allocations familiales de vos parents (voire les supprimeront si vos parents n'ont que 2 enfants) ainsi que le montant de leur allocation logement.

**De même, si vous avez moins de 21 ans et que votre famille perçoit le complément familial,** celui-ci sera supprimé.

**Si vous vivez en couple,** les ressources de votre compagnon seront prises en compte.

**Si vous êtes colocataires d'un appartement,** chacun des colocataires doit avoir un contrat de location à son nom. La CAF/MSA tiendra compte pour chacun des colocataires de ses revenus et du montant du loyer réparti entre chaque colocataire.

## EXEMPLE DE SITUATION

Une famille a trois enfants âgés de 6, 12 et 18 ans. Leurs ressources sont inférieures à 74 966€ (revenu brut global) à l'année.

L'aîné souhaite demander une allocation logement pour son appartement.

### MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE CETTE FAMILLE

AVANT		APRES	
AF pour 3 enfants	323.91€	AF pour 2 enfants	141.99€
Complément familial	184.81€	<b>Suppression du complément et majoration</b>	
Majoration + 14 ans	71€		
<b>TOTAL</b>	<b>579.72€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>141.99€</b>

**PERTE : 437.73€**

*Sans compter la diminution de l'allocation logement de la famille*

Exemples de calculs de l'ALS ou de l'APL (Etudiant boursiers sans revenus - appartement du département de la Savoie) Simulation en janvier 2023 sur internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Appartement privé	Logement CROUS
Appartement Non Meublé Loyer 300€ <b>244€</b>	Chambre Loyer 300€ <b>52€</b>
Meublé Loyer 300€ <b>169€</b>	Chambre réhabilitée Loyer 300€ <b>115€</b>
Appartement non meublé En colocation Loyer total de 500€ Loyer individuel de 250€ <b>149€</b>	Studio Loyer 300€ <b>169€</b>

La famille n'a donc à priori pas intérêt à demander l'allocation logement pour l'aîné car la perte des allocations serait supérieure au montant de l'allocation logement de l'étudiant. **N'hésitez pas à faire une simulation sur le site de la CAF/MSA !**

## SECURITE SOCIALE

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur et que vous êtes français, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié en tant qu'assuré autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui des parents ou tuteurs légaux et ce, quel que soit ce régime (général, agricole ou autre). Avant 18 ans, vous êtes généralement ayant-droit de vos parents, même si vous recevez votre carte vitale à partir de 16 ans. Vous avez la qualité d'assuré autonome dès l'âge de 18 ans.

Vous pouvez créer votre compte ameli si vous êtes affiliés au régime général : le compte personnel de l'assurance maladie. Il vous permet de faire toutes vos démarches en ligne : <https://www.ameli.fr>

## MUTUELLES

L'adhésion à une mutuelle est facultative mais fortement recommandée : elle permet de compléter les remboursements de la sécurité sociale.

Vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de la mutuelle de vos parents.

Vous pouvez aussi, adhérer à votre propre mutuelle.

Vous pouvez bénéficier de **La Complémentaire Santé Solidaire (CSS ou C2S)** soit dans le cadre d'une demande familiale (ressources de vos parents), soit, à titre individuel si vous êtes un étudiant isolé, bénéficiant des aides annuelles d'urgence versées par le CROUS).

C'est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Selon votre situation, soit elle ne coûte rien, soit elle coûte 8€ par mois.

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid114047/complementaire-sante-mutuelles.html>

## CVEC (CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS)

Instituée par la loi « orientation et réussite des étudiants » promulguée le 8/03/2018, cette contribution, d'un montant de 100 euros annuel en 2023-2024, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

La CVEC concerne les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur (ne concerne pas les formations en alternance).

En sont exonérés :

- ❖ Les étudiants de BTS en lycée
- ❖ Les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle (cf. p.8)
- ❖ Les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Le paiement s'effectue uniquement en ligne, au moment de l'inscription universitaire.

<http://cvec.etudiant.gouv.fr>

Si vous devenez éligible à l'exonération en cours d'année universitaire, un remboursement est possible, il faut en faire la demande au CROUS avant le 31 mai.

## LES TRANSPORTS

### LA CARTE SANS CONTACT OÛRA !

Elle est le support de vos déplacements sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Tarif pour sa création initiale : 5€

<https://www.oura.com>

Sur cette carte, valable 5 ans, vous pouvez combiner votre abonnement TER (trains) avec votre abonnement des transports urbains :

TCL (Lyon)

STAS (ST-Etienne)

TAG (Grenoble)

SynchroBus (Chambéry)...

Ceci vous permet de circuler librement sur toute l'agglomération en bus ou en tram et de voyager de façon illimitée sur le parcours de votre choix, dans la région, depuis, ou en direction de votre ville universitaire.

L'achat d'un abonnement combiné permet 20% de réduction par rapport à l'achat des deux abonnements séparés (réduction supplémentaire pour les - de 26 ans).

<http://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>

Penser également aux sites de co-voiturage, par exemple : blabla car et Mov'ici (mis en place par la région AURA)

La Région AURA et la SNCF ont mis en place un réseau routier étudiant pour se rendre sur les principales villes universitaires (Lyon, St-Etienne, Grenoble, Chambéry, Annecy).

<https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/se-deplacer/reseau-routier-etudiant>

# ALTERNANCE / CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## STATUT DE L'ETUDIANT EN ALTERNANCE

- **Le jeune** passe un entretien d'embauche et **signe un contrat avec l'entreprise** qui a décidé de le recruter. **Il devient donc salarié de l'entreprise**, sous contrat de travail à durée déterminée de 1 à 3ans selon la profession et le niveau de qualification visés.  
Deux types de contrat peuvent lui être proposés : le Contrat d'apprentissage ou le Contrat de professionnalisation.
- Une fois en poste, l'étudiant en alternance a les mêmes droits que tout autre collaborateur de l'entreprise.

Il **bénéficie de congés payés** et non des vacances scolaires, **est affilié au Régime Général de la Sécurité Sociale...** et cotise déjà pour la retraite. Il bénéficie en principe d'une prise en charge de ses frais de transport entre son domicile et son lieu de travail

## QUEL SALAIRE PEUT ETRE ATTENDU ?

- l'étudiant en alternance perçoit entre 27 et 100% du SMIC selon son âge et la progression dans la formation.
- Ces salaires sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC y compris si il est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

## LOGEMENT

- L'étudiant en alternance peut bénéficier d'un logement du CROUS dans certaines académies. Toutefois, le CROUS octroyant les logements aux étudiants sur des critères sociaux, le fait d'être salarié ne place pas les alternants sur liste prioritaire.
- Il peut faire ses recherches dans le logement social (HLM) ou dans le parc locatif privé. Il peut également prétendre à un logement dans un foyer de jeunes travailleurs (FJT).
- **il peut prétendre à l'aide au logement (APL, ALS)** comme tous les salariés, son montant variera en fonction des ressources fiscales qui ne devront pas dépasser un certain plafond.
- **Il peut aussi bénéficier du dispositif locapass ou visale:** voir la p.12

La loi « Avenir professionnel » a introduit un certain nombre de nouveaux droits.

- L'apprentissage est désormais ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans (29 ans révolus), au lieu de 26 ans auparavant (pas d'âge limite en cas de handicap)
- On peut entrer en apprentissage à tout moment de l'année
- Les jeunes apprentis peuvent bénéficier du programme Erasmus+ pour plusieurs mois de formation dans un autre pays d'Europe ou en dehors de l'Union Européenne.
- Financement de la formation en CFA pour tout contrat entre un jeune et une entreprise

## ATTENTION

L'étudiant par alternance n'ouvre pas droit aux bourses d'enseignement supérieur dans la mesure où il n'a pas le statut d'étudiant mais celui de salarié.

La famille de l'apprenti continue à percevoir les allocations familiales tant que celui-ci ne touche pas un salaire dépassant 55 % du SMIC



Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'[aide au financement du permis de conduire B](#). Cette aide s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Il s'agit d'une **aide forfaitaire d'un montant de 500 euros**, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

**À noter :**

- L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;
- Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;
- Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

**L'aide au permis de conduire doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA communiquera à l'apprenti la marche à suivre et le contenu du dossier. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre centre de formation d'apprentis (CFA).**

## IMPOSITION

Dès vos 18 ans, vous devez remplir une déclaration de revenus, sous certaines conditions. Vous pouvez également faire le choix, en fonction de votre situation et de celle de votre ou vos parents, de ne pas effectuer votre propre déclaration - c'est ce que l'on appelle « être rattaché·e au foyer fiscal parental ».

Si vous faites le choix d'effectuer votre propre déclaration, vous ne serez plus considéré à la charge de vos parents. Ils perdront donc une demi-part fiscale et le bénéfice éventuel des allocations familiales. Cette perte peut être compensée par la déclaration d'une pension alimentaire que vos parents vous verseraient (et que vous devez aussi déclarer).

Le plus simple est d'effectuer une simulation sur le site des impôts.

Renseignements sur : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/impot-sur-le-revenu-le-cas-des-etudiants-1837>

# LE RSE : Régime Spécial d'Etudes

Depuis 2016, le RSE permet à certains étudiants de concilier le déroulement de leurs études avec des besoins spécifiques. Ex :

Les étudiants chargés de famille, les étudiantes enceinte

Les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en service civique

Les étudiants sportifs de haut niveau

Les étudiants salariés au moins 10 h par semaine (qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir la Prime d'Activité)

**C'est l'établissement qui définit les aménagements dans l'organisation des études. Ils peuvent porter sur :**

- L'emploi du temps
- Les TD et TP, en vous donnant la priorité dans le choix de ces derniers
- L'assiduité et d'éventuelles dispenses
- Les modalités de contrôle des connaissances, en favorisant par exemple le contrôle terminal plutôt que le contrôle continu
- La durée du cursus, comme la possibilité d'effectuer deux semestres en deux ans

**L'établissement peut proposer tout ou partie de ces exemples. Renseignez-vous auprès du service de scolarité. Une demande est à déposer, justificatifs à l'appui, auprès de votre établissement ; en début de semestre.**

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>

# SERVICE CIVIQUE PENDANT LES ETUDES

Le Service Civique est indemnisé et peut être valorisé dans le cadre de vos études !

## CARACTERISTIQUES

Il s'agit de :

- Un engagement volontaire
- D'au moins 24h par semaine
- Au service de l'intérêt général
- Pendant une durée de 6 à 12 mois

Les missions sont...

- Ouvertes à tous les jeunes de 16 à 25 ans
- Et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap
- Sans conditions de diplôme
- Indemnisées
- Variées : culture, environnement, santé...

Quelle indemnisation mensuelle ?

- 496.93€ pour l'indemnité mensuelle versée par l'État
- 113.02€ versée par l'organisme d'accueil pour couvrir vos frais (repas, transport...)
- + 108€ si vous êtes bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux quel que soit l'échelon
- + cumul de la bourse sur critères sociaux si vous êtes boursiers
- + 113.02€ si vous êtes étudiant boursier à partir de l'échelon 5 ou plus
- *Le fait d'être en Service Civique n'a pas d'impact sur l'éligibilité à une bourse étudiante, ni sur son montant*
- *L'indemnité n'est pas prise en compte dans le calcul de la bourse*

## DIFFERENTES FORMES

Plusieurs types de volontariats sont reconnus comme Service Civique.

Cela signifie que les expériences évoquées ci-dessous vous donnent droit au même statut que les volontaires en Service Civique « classique ».

On peut citer...

- [Le Corps européen de solidarité](#) (CES) : vous partez dans un pays européen pour un volontariat - pendant ou après vos études
- [Le volontariat international en entreprise ou en administration](#) (VIE/VIA) : des missions au service de l'Etat ou d'entreprise à l'étranger
- [Le volontariat de solidarité internationale](#) (VSI) : une mission d'intérêt général dans un pays en voie de développement
- [Le volontariat franco-allemand](#) (VFA) : une mission interculturelle dans un établissement du supérieur ou du secondaire
- [L'engagement de sapeur-pompier volontaire](#) (SPV) : des missions ponctuelles que vous pouvez effectuer en parallèle à vos études
- [Les CROUS, universités et écoles](#) accueillent des volontaires en service civique sur 2 axes majeurs :
  - Le développement de l'orientation par les pairs
  - La facilitation de l'inclusion des étudiants en situation de handicap

Les établissements universitaires ont l'obligation de proposer des dispositifs visant à valoriser votre engagement (attribution de crédits dans vos unités d'enseignements, attribution de points bonus, dispense de stage ou d'enseignement...)

<https://etudiant.gouv.fr/fr/service-civique-pendant-les-etudes-916>

# EXEMPLE DE BUDGET ETUDIANT

## RESSOURCES MENSUELLES

- Bourses versées en 10 mensualités sur votre compte personnel : montant de 145 € à 633 € selon votre échelon (montants 2023/2024).
- Prêts étudiants
- Contribution parentale ou autre membre de la famille
- APL ou ALS
- Petits boulots... adresses utiles : [www.jobaviz.fr](http://www.jobaviz.fr) et les infos jobs des services sociaux du CROUS.

## CHARGES MENSUELLES / MOYENNE

● Logement	250 à 600€
● Assurance logement	10€
● Nourriture	200 à 300€
● Frais de transport	20€ (abonnement de bus) + Prévoir les trajets famille/ville universitaire
Si véhicule personnel, assurance, essence, entretien...	Au minimum 150€/mois
● Vêtements (répartis mensuellement)	30€
● Entretien et hygiène	20€
● Loisirs	40€
● Electricité /Eau (si non compris)	90€
● Téléphone/Internet	A partir de 10€ (ne pas hésiter à comparer les différentes offres proposées par les opérateurs).
● Mutuelle (si pas de C2S ou si non affilié à la mutuelle des parents)	De 10 à 30€

## BUDGET MENSUEL TOTAL VARIANT DE 680 € EN CHAMBRE A 1280 € EN STUDIO



Prévoir en plus à la rentrée universitaire :

- Achat de livres, prestations pédagogiques, bibliothèque, sport. Droits d'inscription (variables selon les établissements : environ de 170€ (licence). Achat de matériel informatique, La CVEC pour les étudiants non boursiers (100€)
- Pour l'assurance logement, **pensez à vérifier si le contrat d'habitation de votre famille n'inclut pas l'extension à une assurance de votre appartement étudiant.**
- Frais d'ouverture des compteurs électricité, eau, gaz.
- La caution (1 mois de loyer)